

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Yonne

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 7

Votants : 12

Date de convocation :

07 mars 2022

Date d'affichage :

07 mars 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEFARGEAU****Séance du 17 mars 2022**

Présents : Pascal BARBERET, Christine SIGONNEAU, Jean-Louis MANGIN, Gérard NIMSGERN, Serge SAUVAGERE, Céline PARIS, Clémence HARNIST,

Absents excusés : Dominique MOREL (pouvoir à Pascal BARBERET), Élisabeth NOYEMIAN, Jean-Pierre SINDONINO (pouvoir à Serge SAUVAGERE), Florence CAPITAIN (pouvoir à Christine SIGONNEAU), Séverine TROMPARENT (pouvoir à Clémence HARNIST), Céline PORTOLES (pouvoir à Céline PARIS), Romain BELIGAT, Justin SAFFROY,

Secrétaire de séance : Christine SIGONNEAU

OBJET DE LA DELIBERATION**HARMONISATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14 ;

Vu la délibération 2014-60 du 04 septembre 2014 instituant la taxe d'aménagement à 10 % sur la rue des concises et à 5% sur le reste du territoire communal ;

Considérant qu'il n'y a plus lieu de maintenir ce différentiel de taux.

Le conseil municipal décide à l'unanimité

D'HARMONISER le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire de la commune et de le fixer à 5%.

Cette délibération est valable pour une période minimum de trois ans à compter de son entrée en vigueur. Elle s'applique à compter du 1^{er} Janvier de l'année suivant son adoption, soit à compter du 01/01/2023

Elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le Département et de la DDFIP au plus tard le 1^{er} jour du 2^e mois suivant son adoption.

Ont signé tous les membres présents.

Le Maire,

Pascal BARBERET